

ASSEMBLEE NATIONALE29 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
M. Wauquiez, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

(Art. L. 524-5 du code de la sécurité sociale)

Dans la dernière phrase du dernier alinéa du II de cet article, supprimer le mot :

« maximal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : suppression d'une redondance.